

# Règlement

## Article 1 - Organisation de la 6<sup>e</sup> édition du challenge interne d'innovation e-santé

Le Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832 (ci-après dénommée l'UMG Groupe VYV), organise sa 6<sup>e</sup> édition du challenge interne d'innovation e-santé destiné aux collaborateurs des entités membres de VYV<sup>3</sup> (unions territoriales, mutuelles dédiées et associations) et aux structures associées de VYV<sup>3</sup> (Harmonie Ambulance, Harmonie Médical Service, Hospi Grand Ouest et La Maison des Obsèques) qui pourront proposer des idées innovantes. Les collaborateurs des autres entités du Groupe peuvent apporter leurs compétences et expertises aux Porteurs de projet sélectionnés pour le Hacking Health Camp. Ce challenge a pour but de réunir autour d'un même projet des équipes multi-entités et pluridisciplinaires, de valoriser l'intelligence collective au sein du Groupe VYV et de positionner le groupe comme un acteur de santé innovant.

Le Groupe VYV soutient ses collaborateurs dans leur idéation quotidienne dans le domaine de la santé avec l'objectif de développer et d'améliorer des services à destination des patients, des adhérents et de nos professionnels de santé. Ce challenge interne vise à réunir leurs idées, et donner l'opportunité de les transformer en réel projet porteur et différenciant dans le domaine de la santé.

### Hacking Health Camp

La 6<sup>e</sup> édition du challenge interne d'innovation e-santé, pilotée par la Direction de la Transformation de l'UMG groupe VYV est le fruit de la collaboration avec VYV<sup>3</sup>. Ce challenge d'idéation a notamment pour objectif de sélectionner le ou les projets qui représenteront le Groupe VYV au Hacking Health Camp qui se déroulera du 5 au 7 avril 2024 à Strasbourg.

## Article 2 – Définitions

Le terme « Contributeurs externes » désigne un contributeur à une équipe qui n'est pas un collaborateur du Groupe VYV ou de l'une de ses maisons. Il rejoint une Équipe sélectionnée pour représenter Groupe VYV lors du Hacking Health Camp au cours duquel des spécialistes se réunissent durant plusieurs jours autour d'un projet collaboratif de programmation informatique ou de création numérique.

Le terme « Équipe(s) » désigne l'équipe composée du Porteur d'idées, d'Équipiers et, le cas échéant de Contributeurs externes. Elle est sélectionnée pour représenter Groupe VYV au Hacking Health Camp.

Le terme « Equipier(s) » désigne : un collaborateur salarié d'une des entités membres de VYV, autre que le Porteur d'idées, inscrit à la 6<sup>e</sup> édition du challenge interne d'innovation e-santé selon les modalités détaillées à l'article 3 du présent Règlement.

Le terme « Hackathon » désigne un évènement au cours duquel des spécialistes se réunissent durant plusieurs jours autour d'un projet collaboratif de programmation informatique ou de création numérique.

Le terme « Porteur(s) d'idées » désigne un collaborateur porteur d'une idée innovante. Il est collaborateur salarié d'une des entités membres de VYV<sub>3</sub> (unions territoriales, mutuelles dédiées et associations) et des structures associées de VYV<sub>3</sub> (Harmonie Ambulance, Harmonie Médical Service, Hospi Grand Ouest et La Maison des Obsèques) inscrit à la 6<sup>e</sup> édition du challenge interne d'innovation e-santé selon les modalités détaillées à l'article 3 du présent Règlement.

Le terme « Projet(s) » désigne une idée structurée correspondant aux critères précisés à l'article 3 du présent règlement autour duquel une équipe se constitue.

### **Article 3 – Participation à la 6<sup>e</sup> édition du challenge interne d'innovation e-santé**

Pour participer à ce challenge, le porteur de projet doit proposer une idée innovante sur le thème de la santé :

- L'idée doit être susceptible de résoudre une problématique de santé au travers d'un outil digital (logiciel et/ou matériel),
- L'idée devra venir soutenir l'une des thématiques prioritaires stratégiques du groupe VYV en santé : optique/audio, dentaire, domiciliaire, santé mentale, santé des femmes, préservation du capital santé (prévention, maladie chronique, sport-santé, santé au travail).
- L'idée proposée, si son bénéficiaire final est le patient/usager, doit idéalement intégrer au moins une des différentes composantes de la plateforme santé des services publics « Mon espace santé » (échange de données avec le dossier médical, intégration de rendez-vous dans l'agenda, utilisation de la messagerie sécurisée de santé).

### **Procédure et conditions d'inscription à la 6<sup>e</sup> édition du challenge interne d'innovation e-santé**

Le candidat qui souhaite participer au challenge d'innovation devra le faire sur la base du volontariat, avec le soutien de sa hiérarchie s'il est Porteur de projet ou de sa Direction si celui-ci a rejoint une Équipe.

**Les Candidats devront s'assurer au préalable auprès de leur hiérarchie de l'accord de celle-ci pour la gestion des absences qui découleraient d'une sélection pour représenter le groupe au Hacking Health Camp du 5 au 7 avril à Strasbourg. Il devra également s'assurer que sa direction accepte de prendre en charge ses frais de déplacements et d'hébergements pour cet évènement. Il n'est pas prévu de prise en charge par Groupe VYV. La décision d'autoriser un salarié à participer au challenge et à couvrir ses frais demeure à la discrétion de chaque direction du Groupe VYV et de ses entités.**

Les Candidats seront invités à s'inscrire et à déposer leur Projet sur la page <https://challenge-vyv.sparkboard.com/> entre le 16 octobre 2023 et le 4 mars 2024.

Les Candidats qui n'auraient pas d'idée à proposer mais qui souhaiteraient rejoindre une Équipe sont également invités à s'inscrire sur la plateforme <https://challenge-vyv.sparkboard.com/> et à solliciter le Porteur de projet qui validera leur intégration dans son Équipe.

Par cette inscription, les Candidats s'engagent à respecter les termes du présent Règlement.

Les Porteurs de projet et les membres de son Équipe devront fournir l'ensemble des informations demandées sur la plateforme au plus tard pour le 4 mars 2024.

Pour être recevables, les Projets devront être concrets, argumentés et répondre à la fois à la problématique du Hacking Health camp : « résoudre une problématique de santé par une approche numérique (logicielle ou matérielle ou les deux). » et venir soutenir une priorité prioritaire et stratégique en santé du groupe VYV. L'intégration d'une ou plusieurs briques de Mon Espace Santé sera un plus pour l'évaluation du projet lors des phases de jury.

Par leur participation à la 5<sup>e</sup> édition du challenge interne d'innovation e-santé et dans l'hypothèse où leur Projet est sélectionné, les Candidats et Collaborateurs experts s'engagent à participer et représenter Groupe VYV au Hacking Health Camp de 2024.

### **Calendrier : déroulement et étapes de sélection de à la 6<sup>e</sup> édition du challenge interne d'innovation e-santé**

1. Ouverture de la plateforme <https://challenge-vyv.sparkboard.com> et phase d'inscription et de dépôt des projets : du 16 octobre 2023 au 4 mars 2024.
2. 4 mars 2024 : clôture des inscriptions. L'ensemble des informations demandées devra avoir été mis en ligne sur la fiche projet.
3. Session de pitch final le 6 mars 2024: l'ensemble des Porteurs d'idées seront appelés à pitcher leur projet en 2 minutes, en visioconférence, devant le jury national.
4. Le jury national annoncera au plus tard le 6 mars 2024 la sélection des Projets retenus pour représenter le groupe VYV au Hacking Health Camp 2024.
5. Jusqu'au 19 mars 2024, les Porteurs de projet pourront compléter leurs Équipes en faisant appel aux experts santé, data et digital de l'ensemble des entités du Groupe VYV et bénéficieront durant cette période d'un accompagnement méthodologique et d'experts pour se préparer au hacking health camp.

Le calendrier du challenge des différentes étapes et les dates limites d'inscription aux différentes phases du projet est disponible sur la page d'accueil du site.

### **Jury**

Un Jury national constitué d'experts en santé, en innovation et en technologies numériques de l'UMG Groupe VYV, de VYV3 et d'experts invités aura pour mission de sélectionner les Projets qui participeront aux étapes régionales du Tour de France de l'innovation. Pour ces sélections régionales, le Jury sera complété par des représentants des Unions VYV3 Santé (ci-après dénommé le « Jury »).

### **Critères de sélection des Projets**

Les Projets seront sélectionnés selon 4 critères :

- Caractère innovant dans le domaine de la santé : soin, services et accompagnement des personnes.
- Valeur ajoutée pour l'adhérent et/ou le patient et/ou les équipes professionnelles des établissements.
- Potentiel business / accélérateur du plan de transformation stratégique du Groupe VYV.
- Utilisation des ressources et des fonctionnalités actuelles et/ou à venir de la plateforme numérique de santé des pouvoirs publics « Mon espace santé »
- Faisabilité : la ou les Equipes sélectionnées pour représenter le Groupe VYV au Hacking Health Camp devront pouvoir produire un prototype fonctionnel à l'issue du Hackathon.

Le 6 mars 2024, l'ensemble des Porteurs de projet seront invités à participer à une session en distanciel où ils devront pitcher leur Projet en 2 minutes maximum devant le jury. Les Projets retenus par le Jury seront annoncés le jour même.

#### **Article 4 – Participation au Hacking Health Camp**

Le Hacking Health Camp est un événement européen qui regroupe professionnels de santé, développeurs, entrepreneurs, étudiants et designers pour cocréer en 48h un prototype à partir de défis soumis avant l'événement. Le défi est une problématique de santé susceptible d'être résolue, ou du moins en partie, par une approche numérique (logicielle ou matérielle ou les 2). Les meilleurs Projets seront distingués par un jury emblématique et se verront remettre des prix d'exception. Il est entendu que le périmètre du présent règlement ne s'applique pas au Hacking Health Camp et à sa phase de hackathon qui possède son propre règlement.

L'évènement se déroulera du 5 au 7 avril 2024 à Strasbourg à la Faculté de médecine, rue Kirschleger, à Strasbourg.

#### **Séances d'accompagnement**

L'organisation du challenge proposera aux Équipes des Projets sélectionnés plusieurs séances d'accompagnement (séance de design thinking, séance de préparation au pitch, séance de présentation du Hacking Health Camp) pour les aider à se préparer au mieux au Hacking Health Camp.

#### **Constitution et déclaration des Equipes**

Un projet étant souvent le fruit d'un travail collectif, les équipes devront être composées d'au moins 5 équipiers pour participer au Hacking Health Camp (un porteur de projet, des développeurs informatiques, des professionnels de santé, des designers...).

La première session de pitch lors du Hacking Health Camp a pour objectif d'aider les Porteurs de projet à trouver les expertises qui manquent à l'Équipe parmi les Collaborateurs experts volontaires.

Le Porteur de projet devra déclarer à l'organisation du Challenge la liste des membres de son Équipe (Candidats et Collaborateurs experts le cas échéant).

Une Équipe qui ne dispose pas à l'issue de cette séance de pitch de 5 membres avec les différentes spécialités citées ne peuvent pas poursuivre leur participation au Hacking Health Camp conformément au règlement de l'évènement.

### **Prix GROUPE VYV**

Lors de la session finale du Hacking Health Camp le dimanche 7 avril 2024, le Jury VYV attribuera le prix VYV à une Équipe parmi celles représentant le Groupe VYV. Le prix GROUPE VYV est doté d'un accompagnement du projet jusqu'à la réalisation d'un prototype fonctionnel (prestation correspondant à un financement de 30 000 €).

Le Groupe VYV pourra continuer à suivre et à accompagner les projets ayant représenté le Groupe lors du Hackathon, notamment à travers du coaching par les experts des directions sponsors du challenge.

### **Article 5 – Responsabilité**

La responsabilité du Groupe VYV est strictement limitée à la sélection des idées qui représenteront le Groupe VYV au Hacking Health Camp. En cas de force majeure, la responsabilité du Groupe VYV ne saurait être engagée.

Le Groupe VYV ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable si le Hacking Health Camp devait être, écourté, prorogé, modifié, interrompu, reporté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. Le Groupe VYV ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du challenge d'idéation « Innovez pour la santé ».

### **Article 6 – Données personnelles**

Les données personnelles recueillies dans le cadre du challenge d'idéation « Innovez pour la santé » sont obligatoires. La non-fourniture des données a pour conséquence de ne pas permettre la participation au challenge.

Elles sont destinées au Groupe VYV, responsable du traitement, à la seule fin de la participation au challenge, de la sélection des projets qui représenteront le Groupe VYV au Hacking Health Camp et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du challenge d'idéation « Innovez pour la santé » pour les seuls besoins du challenge et ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le traitement de ces données est fondé sur le consentement donné par l'inscription en tant que participant au challenge.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'effacement, ainsi que du droit de solliciter la limitation du traitement ou la portabilité des données par le participant, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel, en adressant un courrier et en justifiant de son identité auprès du DPO (Data protection officer) Groupe : 62-68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris.

Le participant peut retirer son consentement à tout moment. Ce retrait n'a pas pour conséquence de compromettre la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Une fois le consentement retiré, le participant ne pourra plus participer au challenge.

Le participant dispose encore du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés [CNIL], le cas échéant.

### **Article 7 – Modification du règlement**

Groupe VYV se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du challenge, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement.

### **Article 8 – Autorisation**

Les participants autorisent Groupe VYV à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité des Candidats. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

### **Article 9 – Propriété intellectuelle**

**En concourant à la 6<sup>e</sup> édition du challenge interne d'innovation e-santé, le Candidat et les Collaborateurs experts s'engagent à céder à titre gratuit l'intégralité de ses droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés à ses contributions sur le Projet au bénéfice de l'UMG Groupe VYV, pour le monde entier et sur tout support connu ou inconnu à ce jour, actuel ou futur et pour toute la durée de la protection actuellement accordée ou qui sera accordée dans l'avenir aux auteurs par les lois et règlements français.**

Le Candidat et le Collaborateur expert garantissent être titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à leurs Contributions sur le Projet ou être régulièrement autorisé à utiliser, reproduire ou représenter toute création originale, œuvre, base de données, logiciels, dénominations, marques ou autres signes distinctifs aux fins de la conception du Projet.

Aussi, Groupe VYV ne saurait voir sa responsabilité engagée par le Candidat et le Collaborateur expert ou tout autre tiers à propos d'une question relative à la propriété intellectuelle des idées portées par les Projets défendus au cours du challenge.

Si le Projet n'était pas porté par Groupe VYV, celui-ci pourra sur demande céder l'intégralité des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés à leurs Contributions à l'employeur auquel est rattaché le Porteur de projet ou au Porteur de projet.

Lors du Hacking Health Camp, si votre équipe intègre des contributeurs externes, le Porteur de projet devra s'assurer auprès d'eux que leur participation et leur apport au Projet se fasse selon les modalités de l'open source, et qu'ils ne pourront prétendre à aucun droit et propriété intellectuelle sur le Projet. Un formulaire d'engagement de cession de droit est à votre disposition si vous le souhaitez.

### **Article 10 - Confidentialité**

L'ensemble des informations matérielles ou immatérielles de quelque nature que ce soit, notamment administrative, commerciale, scientifique, technique, financière, fiscale, juridique ou économique, qui ont été, sont ou seront communiquées au cours du challenge, directement ou indirectement, et de manière non exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques constituent des informations confidentielles que Groupe VYV et le participant s'engagent à protéger.

Ne constituent pas des informations confidentielles : (i) les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du présent règlement de la part du participant, (ii) les informations légalement détenues par le participant avant leur divulgation par l'organisateur ou d'autres participants, (iii) les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des informations confidentielles, (iv) les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

Le participant s'engage à respecter la confidentialité des données qu'il est susceptible de traiter dans le cadre de son projet et à appliquer la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

Ainsi, le traitement de toute donnée relative à la santé d'une personne, identifiée ou identifiable, ne pourra être utilisée qu'après avoir recueilli le consentement exprès, libre et éclairé de la personne concernée.

### **Article 11 – Droit à l'image**

A des fins de promotion du Challenge, la séance de pitch et le Hacking Health pourront faire l'objet d'une prise d'images (photographie et vidéos).

Ainsi, le Candidat et le Collaborateur expert accordent au Groupe VYV et aux organisateurs du Hacking Health Camp le droit de capter, d'enregistrer, d'adapter, d'utiliser, de diffuser et de communiquer au public, à titre gratuit son image et sa voix, dans une finalité de promotion de la 5<sup>e</sup> édition du challenge interne d'innovation e-santé et de la participation des Equipes VYV à l'événement Hacking Health Camp.

Cette autorisation est valable pour tout support (vidéo, photo, audio...), pour le monde entier et pour toute la durée d'exploitation des supports.

## **Article 12 – Accès au règlement**

L'inscription sur la plateforme de la 6<sup>e</sup> édition du challenge interne d'innovation e-santé entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté sur la plateforme [challenge.groupe-vyv.fr](http://challenge.groupe-vyv.fr) ou sur simple demande écrite à l'adresse postale suivante : Groupe VYV, Direction de la Transformation, Le Vyllage – 62-68 rue Jeanne d'Arc – 75013 Paris.

## **Article 13 – Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française.

La participation au challenge d'idéation « Innovez pour la santé » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Tout litige né à l'occasion du présent challenge et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français du siège du Groupe VYV.